

Fiche-action 3 : Soutien aux porteurs de projets économiques pour renforcer la création/reprise d'activités

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays du Calais</i>	
ACTION	N°3	Soutien aux porteurs de projets économiques pour renforcer la création/reprise d'activités
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...) - Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique ; - Les actions visant à tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et des communications liées aux services à la population <p>Priorité régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi 		
b) Constats à partir du diagnostic		
<ul style="list-style-type: none"> - Manque de TPE : Le Calais a subi de plein fouet le déclin des activités industrielles à savoir la dentelle. Il convient ainsi de diversifier l'appareil productif local. À cet égard, chacun s'accorde à dire que ce sont les TPE qui offrent le plus gros potentiel « Plus un tissu local est diversifié et composé de TPE, plus il résiste à la crise ». - Dynamique entrepreneuriale émergente à conforter : Depuis quelques années, le territoire tend à rattraper son retard en matière de création/reprise d'activités. Sous l'effet des acteurs et outils locaux (pépinières, couveuses....), le Pays du Calais obtient désormais des taux de création d'entreprises conformes aux moyennes régionale et nationale. Il convient aujourd'hui de ne pas relâcher les efforts, et poursuivre la dynamique. Stimuler la création, faire mouvement et favoriser les idées nouvelles sont des conditions indispensables afin de maintenir le rythme de création et aussi encourager les entreprises à innover, se moderniser. 		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et diversifier le tissu de microentreprises - Créer et maintenir de l'emploi - Maintenir les entreprises sur le territoire en cas de cessation - Dynamiser le tissu économique local 		

<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le taux de création d'entreprises du Calaisis - Accroître le poids de l'ESS dans l'économie locale - Participer à une meilleure transmission des entreprises en fin d'activités
<p>d) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Davantage de créations d'entreprises et d'activités reprises - Un secteur ESS plus développé, en termes d'activités économiques - Pérennisation des savoir-faire artisanaux - Augmentation du taux de création d'activités et d'entreprises
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p>
<p>Liste des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Événementiel et animation sur la création/reprise d'activités - Accompagnement des porteurs de projets - Actions spécifiques à la reprise d'entreprises - Actions de formation et ateliers de sensibilisation à la reprise/création d'activités - Aide à l'investissement et au démarrage d'activités <p>Opérations exclues : Initiatives privées non concertées et/ou non encadrées</p>
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention</p> <p>Mode d'attribution : Appel à projets permanent avec au minimum 3 réunions annuelles du comité de programmation</p>
<p>4. BENEFICIAIRES</p> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structures d'aide et d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises - Collectivités territoriales - Établissements publics (Communauté de communes, d'agglomération, Syndicat Mixte) - Chambres consulaires - Acteurs ESS : associations loi de 1901, mutuelles, fondations à vocation économique - Organismes de formation - TPE/PME en création/reprise d'activités <p>Bénéficiaires exclus : PME de plus de 50 salariés</p>
<p>5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets des TPE/PME en reprise/création d'activités, obligation d'être suivies ou d'avoir été suivies par une structure d'accompagnement - Le projet devra répondre à au moins un des enjeux définis dans la stratégie de développement économique du Pays du Calaisis et/ou dans la stratégie locale du Pays
<p>6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact géographique : nombre de communes et d'EPCI concernés - Dimension collective du projet et mise en réseau des partenaires, acteurs locaux et/ou habitants du territoire (hors seul partenariat financier)

- Création et/ou maintien d'emplois prévus
- Degré d'innovation inhérent au projet selon la définition commune (cf note spécifique)
- Pérennité de l'action

7. DEPENSES ELIGIBLES

Fonctionnement :

- **Frais de personnel liés à l'opération**

- Frais salariaux (salaires, charges, primes et indemnités justifiés par un contrat de travail)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base du barème en vigueur

- **Coûts indirects liés à l'opération :** taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013

(Coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, fournitures de bureau).

Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations :

- **Frais directement liés à l'opération :** location de salle, de transport collectif (bus), de matériel de sono, de mobilier intérieur et extérieur, frais de réception, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat

- **Organisation de formations :** coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle

Investissement immatériel :

- **Prestations externes autour de la création/reprise d'activités :**

- Études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre
- Recours à un organisme de formation agréé pour les ateliers formation et de sensibilisation autour du thème de la reprise/création d'activités à destination des professionnels, chefs d'entreprises, créateurs d'entreprises et acteurs publics et privés du territoire

- **Acquisition de logiciels informatique et acquisition de brevets, licences**

- **Prestations externes : Communication**

- Conception et pose de signalétique (plaques, panneaux et affiches)
- Publications et éditions : conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction
- Conception et actualisation de supports multimédia, applications mobiles, géolocalisation, systèmes d'informations géographiques
- Annonces et insertions, e-mailing, publipostage

Investissement matériel :

- **Achat de matériel et d'équipements** dans le cadre d'une reprise/création d'activités

- **Travaux**

- Frais de construction, rénovation (hors mise aux normes réglementaires) ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobiliers urbains, signalisation et signalétique
- Aménagements intérieurs et mobiliers intérieurs

- **Acquisition de biens immobiliers** : acquisition de biens immeubles
- **Services** : crédit-bail immobilier et mobilier / locations immobilières et mobilières à la charge du porteur de projet. La prise en charge se fera au profit du preneur, dans la limite de 4 (quatre) ans maximum et à hauteur de 50% du coût du crédit-bail.

Opérations exclues :

- Matériel d'occasion
- Matériel de renouvellement, d'entretien courant
- Auto-construction
- Auto-facturation des prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même (temps de travail du bénéficiaire non justifiable)
- Mise aux normes réglementaires
- Acquisition de terrains

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 20 % et 80% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER le coût minimum total du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

Plafond d'aides FEADER par projet :

Pour de l'investissement : 40 000 € HT sauf études et prestations de service : plafond de 20 000 € HT

Pour le fonctionnement : 20 000 € HT

En cas de reconduction d'opération dans le FEADER, le bénéficiaire devra justifier d'une innovation.

Dans ce cas, l'aide accordée sera dégressive selon les modalités définies ci-dessous :

Année N : plafond en vigueur ci-dessus

Année N+1 et plus : baisse de 20% du plafond par année de reconduction

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides :

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Ligne de partage avec les autres fonds européens :

FEDER Axe 1.3.a) : Augmenter le nombre de créations et de transmissions de petites entreprises et soutenir leur développement

Le GAL financera les opérations sollicitant une aide européenne inférieure à 100 000 €.

FEDER Axe 1.3.d) : Augmenter le nombre et la taille des PME Régionales
Le GAL financera les opérations sollicitant une aide européenne inférieure à 100 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Faire signer des feuilles de présence
- Observatoire économique sur la création/reprise d'activités

Questions évaluatives :

- Quel est le poids de l'action dans le secteur de l'ESS ?
- Le taux de création d'entreprises a-t-il évolué grâce à l'action ?
- Le taux de reprise d'entreprises a-t-il évolué grâce à l'action ?

Indicateurs :

- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'emplois créés ou maintenus
- Nombre de structures ESS créées
- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes formées

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	11 250 €
Réalisation	Montant total de dépense publique	220 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	30
Résultats	Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	5%

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES			DEPENSES PRIVEES
En €	300 000 €	FEADER : 135 000 €	CPN : 57 860 €	Autres CPN : 30 000 €	77 140 €
En %	100 %	70 %	30 %		
En %	100 %	45 %	19,3 %	10 %	25,7 %
Cofinancements mobilisables : Régions, Département, EPCI, Communes, État, mécénat					